

DOSSIERS solidarité et santé

Vivre avec des difficultés d'audition

Répercussions sur les activités quotidiennes,
l'insertion et la participation sociale

N° 52

Février 2014



D'après l'enquête Handicap-Santé, 10 millions de personnes rencontrent des problèmes d'audition en 2008 en France. Pour 5,4 millions de personnes, ces limitations auditives, considérées comme allant de moyennes à totales, sont susceptibles d'avoir des répercussions sur leur vie quotidienne. Parmi elles, 360 000 ont des limitations très graves à totales puisqu'elles sont dans l'incapacité de suivre une conversation à plusieurs.

Les difficultés auditives sont plus fréquentes en vieillissant. Après 50 ans, une personne sur trois en déclare et plus d'une sur deux après 80 ans.

46 % des personnes ayant des difficultés auditives moyennes à totales sont atteintes d'autres limitations (motrices, visuelles, intellectuelles, psychiques ou cognitives) contre 20 % de l'ensemble de la population. Elles sont ainsi davantage exposées à des restrictions dans les activités de la vie quotidienne. Près du tiers des personnes ayant des problèmes auditifs se font aider par leur entourage ou des professionnels pour des actes de la vie courante. Seules un cinquième des personnes ayant des difficultés moyennes à totales portent un appareil auditif.

La participation à la vie sociale n'est affectée que pour les personnes ayant les limitations auditives les plus importantes. Les personnes ayant des limitations très graves ou totales vivent moins souvent en couple et sont moins souvent en emploi. Les rencontres avec la famille et les amis restent néanmoins aussi fréquentes que dans l'ensemble de la population.

Laurence HAEUSLER, In Numeri, Société d'études statistiques et économiques
Avec la participation de Bénédicte MORDIER (DREES)

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Ministère de l'Économie et des Finances

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

10 millions de personnes concernées par des limitations fonctionnelles auditives

Selon l'enquête Handicap-Santé (encadré 1), environ 10 millions de personnes souffrent en 2008 de limitations fonctionnelles auditives en France (encadré 2), soit 16 % de la population. Pour la moitié d'entre elles, il s'agit de problèmes d'audition légers, se traduisant par « quelques difficultés à entendre ce qui se dit dans une conversation avec plusieurs personnes », sans conséquences importantes sur leurs activités quotidiennes (tableau 1).

Les limitations fonctionnelles auditives (LFA) moyennes à totales concernent 5,4 millions de personnes, soit 8,6 % de la population. Près de 360 000 d'entre elles souffrent de limitations très graves ou totales, 180 000 se déclarent complètement sourdes.

En dix ans, la probabilité d'avoir des problèmes auditifs est stable. En 1998, 8,9 % de la population déclarait des limitations moyennes à totales.

La plupart des personnes ayant des limitations moyennes à totales vivent à leur domicile, seules 2 % vivent en institution, essentiellement dans des établissements pour personnes âgées (encadré 3).

TABLEAU 1

Nombre de personnes ayant des limitations fonctionnelles auditives
selon l'échelle de gravité et le lieu de vie

	Institutions ¹	Ménages	Total
Légères	97 000	4 633 000	4 730 000
Moyennes	51 000	3 423 000	3 474 000
Graves	50 000	1 550 000	1 600 000
Très graves ou totales	32 000	326 000	359 000
Ensemble	230 000	9 932 000	10 163 000

¹ Les institutions regroupent les maisons de retraite, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les unités de soins de longue durée (USLD), les maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueil médicalisés (MAS-FAM), les autres établissements pour adultes handicapés, les établissements psychiatriques et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Lecture • En 2008, 4 730 000 personnes ont des limitations fonctionnelles auditives légères, parmi elles 97 000 résident en institution.

Champ • France métropolitaine et DOM.

Sources • Enquête Handicap-Santé 2008-2009, volets ménages et institutions, INSEE.

ENCADRÉ 1

L'enquête Handicap-Santé

Réalisée par l'INSEE et la DREES, l'enquête Handicap-Santé a interrogé 28 500 personnes de tous âges vivant en ménages en 2008. Elle fait suite à l'enquête Handicaps-Incapacités-Dépendance (HID) de 1998-2001, qui avait été la première opération statistique menée en France métropolitaine sur les handicaps, à la fois auprès des personnes vivant en institution, et auprès des personnes vivant à leur domicile. Comme pour l'enquête HID, une enquête préliminaire a été réalisée. L'enquête Vie quotidienne et santé (VQS, 2007) comprend 26 questions et près de 270 000 personnes y ont répondu. Elle a permis de constituer un indicateur repérant quatre groupes de niveaux de sévérité des situations de handicap. L'échantillon de l'enquête Handicap-Santé en ménages (HSM) a ensuite été tiré de façon à surreprésenter les personnes présumées en situation de handicap. Fin 2009, 9 000 personnes hébergées en structure spécialisée dans l'accueil de personnes âgées, handicapées ou en grandes difficultés sociales ont également été interrogées, afin de couvrir l'ensemble de la population résidant en France. Le questionnaire de l'enquête Handicap-Santé se compose de plusieurs modules : santé, déficiences, aides techniques, limitations fonctionnelles, restrictions d'activité, environnement familial et aide, aménagement du logement, accessibilité, scolarité, emploi, revenus, loisirs et discriminations.

Une documentation régulièrement mise à jour est consultable à l'adresse suivante : <http://www.drees.sante.gouv.fr/les-enquetes-handicap-sante.4267.html>

Des problèmes auditifs qui touchent davantage les personnes âgées et les hommes

La plupart des problèmes auditifs apparaissent avec l'âge (graphique 1). En 2008, parmi les 5,4 millions personnes ayant des limitations moyennes à totales, seules 6 %, soit environ 330 000 personnes, ont eu des problèmes auditifs avant 20 ans, 250 000 avant 6 ans.

À 25 ans, moins de 5 % de la population ressent de légères difficultés à entendre ce qu'il se dit dans une conversation à plusieurs personnes ; à 50 ans, une personne sur cinq est atteinte de limitations fonctionnelles auditives au moins légères, une personne sur dix souffre d'une limitation fonctionnelle auditive moyenne à totale. Aux âges avancés les problèmes auditifs deviennent courants : après 80 ans, plus d'une personne sur deux a des problèmes auditifs au moins légers, 20 % à 30 % ont des limitations graves à totales.

ENCADRÉ 2

Définition de l'échelle des limitations fonctionnelles auditives (LFA)

La détermination des troubles auditifs à partir de l'enquête Handicap-Santé est réalisée à partir des réponses à trois questions :

- Avez-vous des problèmes d'audition (malentendant, bourdonnement) ? Est-ce lié à un ou plusieurs des problèmes suivants : surdité des deux oreilles, malentendants surdité d'une oreille, ou souffrant d'une autre difficulté à entendre, autre problème auditif (bourdonnements, acouphènes, sifflements...)?

- Portez-vous un appareil auditif ?

- Pouvez-vous entendre ce qui se dit dans une conversation avec plusieurs personnes (avec votre appareil auditif, dans le cas où le port d'un appareil a été déclaré) ? Les réponses possibles sont : oui, sans difficultés ; oui, avec quelques difficultés ; oui, avec beaucoup de difficultés ; non, je ne peux pas du tout.

Les sourds des deux oreilles n'ayant pas été interrogés sur leur niveau de limitation fonctionnelle, ils ont été reclassés en fonction d'un niveau de gravité présumé. Celui-ci est déterminé par les réponses à l'enquête filtre VQS. Les personnes équipées d'un appareil auditif sont classées selon leur niveau de limitation après équipement.

Pour déterminer le niveau de limitation fonctionnelle auditive, ces éléments sont pris en compte de la façon suivante :

Niveau des LFA	Règle de repérage
Très graves ou totales	N'entend pas du tout une conversation à plusieurs et se déclare sourd (d'une oreille ou des deux) ou malentendant
Graves	A beaucoup de difficultés à entendre une conversation à plusieurs ou n'entend pas du tout une conversation à plusieurs et déclare une déficience auditive autre que sourd (d'une ou des deux oreilles) ou malentendant
Moyennes	A quelques difficultés à entendre une conversation à plusieurs ou personnes équipées d'un appareil et suivant une conversation sans difficulté ou malentendants ou sourds d'une oreille ayant déclaré un besoin en appareil auditif et suivant une conversation sans difficulté
Légères	A quelques difficultés à entendre une conversation, mais n'a pas de déficience auditive déclarée ou n'a pas de difficultés à entendre une conversation et déclare une déficience auditive comme des acouphènes ou des sifflements et n'a pas d'appareil auditif

ENCADRÉ 3

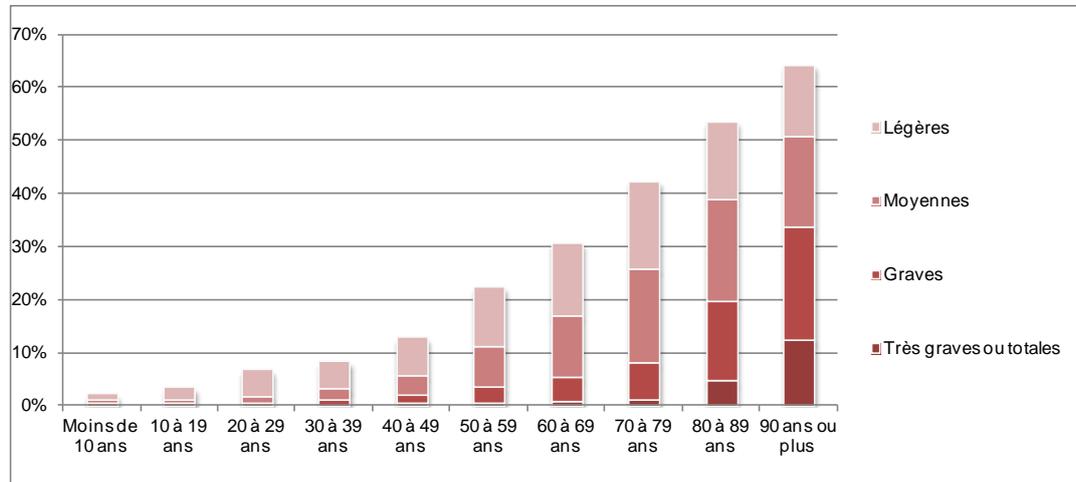
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles auditives (LFA) et vivant en institution

230 000 personnes ayant des limitations auditives légères à totales vivent en institution. Parmi elles, 133 000 sont atteintes de limitations moyennes à totales. Ces dernières sont très majoritairement des femmes (72 %) et elles sont âgées (83 % ont plus de 80 ans). Elles séjournent principalement dans des établissements pour personnes âgées : 92 % vivent en EHPAD, USLD ou en maison de retraite. Seulement 6 % vivent dans des institutions pour adultes handicapés, MAS-FAM ou autres, et 2 % en établissements psychiatriques.

Les personnes ayant les limitations fonctionnelles les plus graves vivent plus souvent en institution. Si seulement 1,5 % des personnes ayant des limitations moyennes vivent en institution, c'est le cas de 9 % des personnes ayant des limitations très graves ou totales.

GRAPHIQUE 1

Prévalence des limitations fonctionnelles auditives selon l'âge



Lecture • Parmi les personnes âgées de 50-59 ans, 11 % ont une limitation auditive légère ; 8 % ont une limitation moyenne ; 4 % une limitation grave et moins de 1 % une limitation très grave ou totale.

Champ • France métropolitaine et DOM.

Sources • Enquête Handicap-Santé 2008-2009, volets ménages et institutions, INSEE.

Les problèmes auditifs touchent plus souvent les hommes : 17,2 % d'entre eux sont concernés par des limitations de l'audition au moins légères contre 15 % des femmes. Les LFA moyennes à totales concernent également les hommes (9,9 % des hommes contre 7,4 % des femmes). L'écart des prévalences masculines et féminines se creuse à partir de 40 ans jusqu'à 75 ans, pour disparaître ensuite pour les tranches d'âge les plus élevées. À structure d'âge égale, l'écart homme-femme est plus prononcé, avec 10,4 % de LFA moyennes à totales pour les hommes, 7,0 % pour les femmes.

De nombreuses études font état de ces différences entre hommes et femmes (HID 1998, enquête INSEE, Better hearing). Elles sont usuellement expliquées par les spécificités des métiers et des secteurs d'activité, les activités masculines dans les usines ou les ateliers se déroulant dans des univers bruyants. La fréquentation de concerts, l'écoute de musique ou la pratique prolongée de jeux vidéo sont également évoquées, les hommes étant davantage concernés par les pratiques à risques et moins sensibles aux campagnes de prévention.

La moitié des personnes atteintes de problèmes auditifs déclarent une autre limitation fonctionnelle

Les problèmes auditifs sont souvent associés à d'autres problèmes impliquant des limitations fonctionnelles motrices, psychiques, intellectuelles, cognitives ou visuelles (encadré 4). Cela concerne non seulement les plus âgés mais également les populations plus jeunes.

Près de la moitié (46 %) des personnes ayant des limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales ressentent également d'autres limitations importantes. Elles sont ainsi deux fois plus touchées que l'ensemble de la population (dont 20 % est concernée par ces limitations). À structure d'âge égale, l'écart se réduit sensiblement, mais reste significatif (32 % des personnes ayant des LFA moyennes à totales sont concernées). En effet, quel que soit leur âge, les personnes ayant des problèmes auditifs sont plus fréquemment atteintes d'autres limitations fonctionnelles importantes que la moyenne de la population (graphique 2). Les écarts, particulièrement sensibles pour les moins de 20 ans, se réduisent peu à peu, mais restent significatifs après 80 ans. Certaines de ces limitations, telles que les difficultés

d'apprentissage ou de compréhension peuvent être la conséquence directe des difficultés d'audition. Par ailleurs, certaines pathologies (maladies affectant l'oreille interne...) peuvent avoir des répercussions sur les différentes sphères de fonctionnalité (sensorielle, motrice, cognitive...).

Les limitations dans les déplacements (marcher, monter un étage d'escalier...) concernent 26 % des personnes ayant des limitations auditives moyennes à totales (tableau 2). Les difficultés importantes ou incapacités touchant les membres du haut du corps (lever le bras, saisir un objet) concernent plus d'une personne ayant des limitations auditives moyennes à totale sur dix. Ces limitations touchent particulièrement les personnes les plus âgées. Par ailleurs, les limitations psychiques, intellectuelles, cognitives (mémorisation, concentration, apprentissage...) ou de communication concernent 18 % des personnes ayant des limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales (contre 8 % dans l'ensemble de la population). Ces difficultés sont présentes à tout âge. Les difficultés d'apprentissage touchent 8 % d'entre elles, soit trois fois plus que pour l'ensemble de la population. Elles sont aussi particulièrement exposées à des difficultés pour comprendre ou se faire comprendre des autres, et sont trois fois plus souvent confrontées à des problèmes de mémoire que l'ensemble de la population.

TABLEAU 2

Prévalence des limitations fonctionnelles autres qu'auditives pour les personnes atteintes de LFA moyennes à totales et pour l'ensemble de la population

	Effectif concerné parmi les personnes atteintes de LFA moyennes à totales	Taux brut	Taux standardisé	Ensemble population
Au moins une limitation importante liée à la vue	436 000	8 %	5 %	3 %
Voir les caractères d'imprimerie (avec lunettes ou lentilles éventuellement)	363 000	7 %	4 %	2 %
Voir un visage à 4 mètres (avec lunettes ou lentilles éventuellement)	243 000	4 %	2 %	1 %
Au moins une limitation importante liée aux déplacements	1 407 000	26 %	14 %	8 %
Marcher 500 mètres sur un terrain plat sans aide ni canne	838 000	15 %	7 %	4 %
Monter et descendre un étage d'escalier sans aide ni canne	940 000	17 %	7 %	5 %
Porter un sac à provisions de 5 kilos sur une distance de 10 mètres sans aide	1 140 000	21 %	11 %	7 %
Au moins une limitation importante concernant le haut du corps	618 000	11 %	6 %	3 %
Lever le bras	601 000	11 %	4 %	2 %
Se servir de ses mains et doigts pour prendre un objet	537 000	10 %	2 %	1 %
Prendre un objet de ses mains sans aide technique	195 000	4 %	2 %	1 %
Autre limitation motrice importante				
Se baisser ou s'agenouiller sans aide	1 310 000	24 %	11 %	7 %
Au moins une limitation psychique, intellectuelle ou cognitive importante	999 000	18 %	17 %	8 %
Ne plus se souvenir à quel moment de la journée on est	145 000	3 %	2 %	1 %
Trous de mémoire au cours de la journée	303 000	6 %	5 %	2 %
Difficultés à se concentrer plus de 10 minutes	230 000	4 %	6 %	2 %
Difficultés dans la vie quotidienne (se repérer sur un itinéraire, compter l'argent)	331 000	6 %	5 %	2 %
Difficultés à apprendre de nouveaux savoirs ou savoir-faire	440 000	8 %	7 %	3 %
Difficultés pour comprendre les autres ou se faire comprendre	217 000	4 %	6 %	1 %
Mise en danger (hors mise en danger causée par les problèmes de vue)	146 000	3 %	3 %	1 %
Trop impulsif ou agressif	259 000	5 %	6 %	3 %
Au moins une autre limitation importante	1 126 000	21 %	9 %	7 %
Mordre et mâcher des aliments durs	984 000	18 %	8 %	6 %
Contrôler ses selles et urines	333 000	6 %	3 %	2 %
Au moins une limitation fonctionnelle importante	2 507 000	46 %	32 %	20 %
Ensemble	5 433 000			

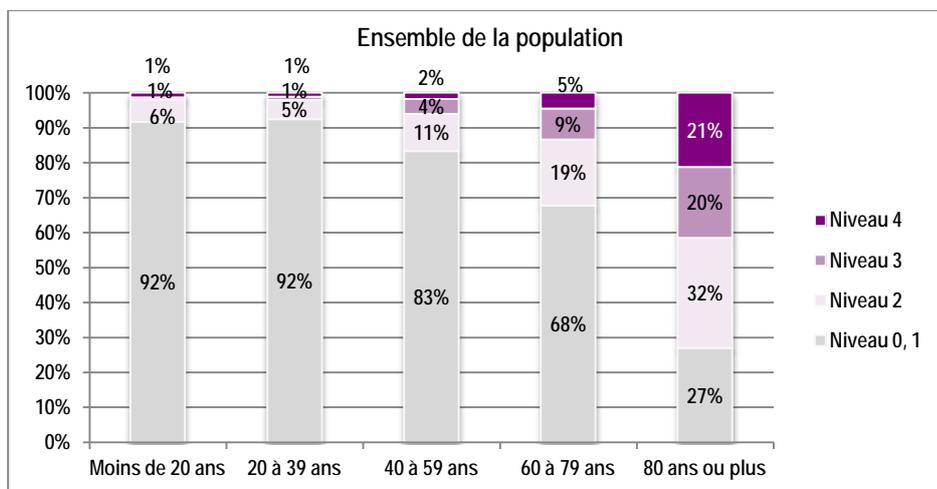
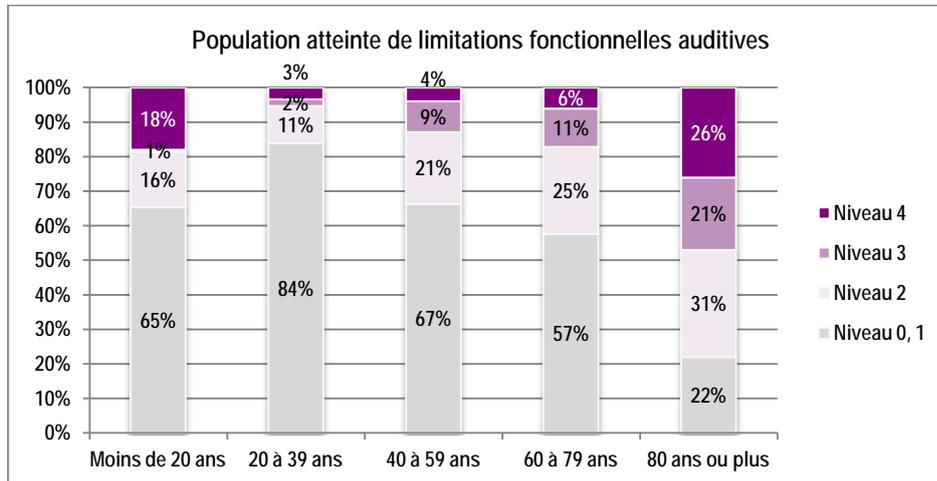
Lecture • 363 000 personnes, soit 6,7 % des personnes atteintes de LFA moyennes à totales ont beaucoup de difficultés ou ne peuvent pas du tout voir les caractères d'imprimerie d'un journal. Standardisé par âge et sexe, c'est-à-dire en éliminant les différences liées à la structure démographique, ce taux est de 4,1 %, contre 2,1 % dans l'ensemble de la population.

Champ • France métropolitaine et DOM.

Sources • Enquête Handicap-Santé 2008-2009, volets ménages et institutions, INSEE.

GRAPHIQUE 2

Niveaux de limitations fonctionnelles selon l'âge des personnes ayant des limitations fonctionnelles auditives et de l'ensemble de la population



Lecture • Parmi les moins de 20 ans vivant à domicile, 92% ne déclarent pas ou très peu de limitations fonctionnelles (niveaux 0 ou 1 de la classification de limitation fonctionnelle). Parmi les personnes de la même tranche d'âge ayant des LFA, seulement 65% sont dans la même situation.

Champ • France métropolitaine et DOM. Personnes âgées de plus de 5 ans, vivant à domicile. Personnes atteintes de LFA moyennes à totales et ensemble de la population.

Sources • Enquête Handicap-Santé 2008-2009, volet ménages, INSEE.

ENCADRÉ 4

Typologie des limitations fonctionnelles autres qu'auditives

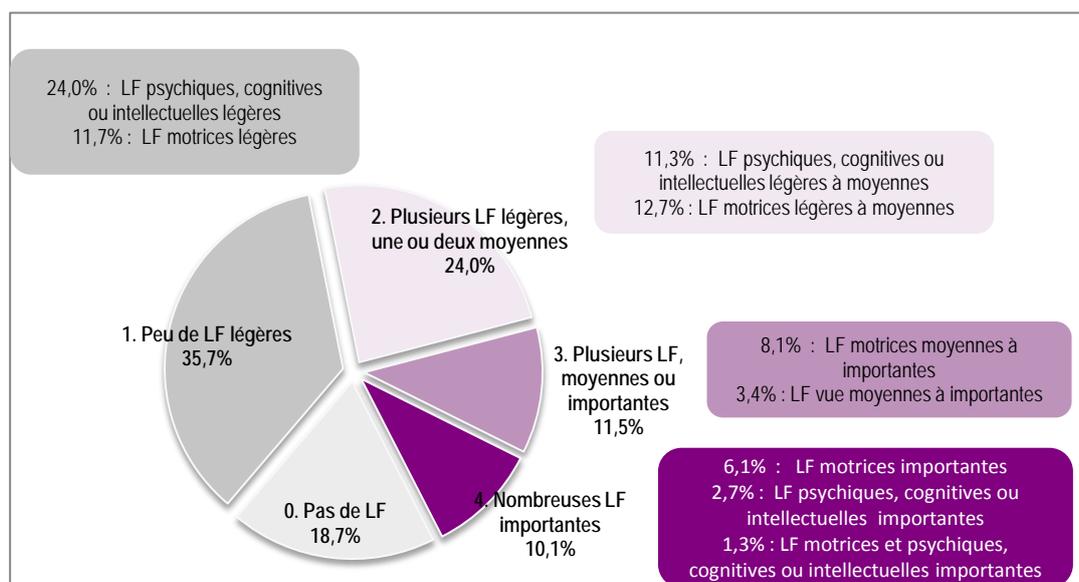
L'autonomie dans la vie quotidienne est réduite en cas de limitations fonctionnelles multiples. Or, les personnes atteintes de LFA, comme l'ensemble de la population, doivent faire face en vieillissant à des problèmes toujours plus nombreux. Parmi les personnes vivant à leur domicile, 37 % des moins de 15 ans et 70 % des plus de 75 ans atteints de LFA moyennes à totales ont des limitations fonctionnelles importantes autres qu'auditives. Lorsqu'elles sont atteintes de limitations fonctionnelles importantes autres qu'auditives, les personnes de moins de 15 ans en déclarent 3,2 en moyenne contre 4,5 pour les plus de 75 ans.

Pour analyser l'impact des problèmes auditifs sur l'autonomie et les activités, tout en tenant compte de l'ensemble des autres limitations fonctionnelles, une typologie a été construite afin de regrouper les individus selon le niveau et le type de limitations fonctionnelles. Seules les personnes vivant à leur domicile sont ici considérées, les personnes vivant en institution relevant de problématiques différentes (graphique).

Les multi-limitations importantes : 10 % des personnes atteintes de LFA moyennes à totales

Sur les 5,3 millions de personnes atteintes de limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales et vivant à leur domicile, 530 000 souffrent également d'autres limitations fonctionnelles que l'on peut qualifier d'importantes (de niveau 4) : 321 000 sont limitées dans leur mobilité, 141 000 ont des troubles intellectuels, cognitifs ou psychiques, et 68 000 ont les deux types de limitations.

Les cumuls de limitations graves relatives à la mobilité concernent en premier lieu des personnes âgées, de plus de 70 ans en moyenne. À l'inverse, les cumuls graves de problèmes intellectuels, cognitifs ou psychiques touchent une population relativement jeune, âgée de 48 ans en moyenne.

Répartition de la population ayant des LFA moyennes à totales
suivant la typologie de limitations fonctionnelles autres qu'auditives

Lecture • Parmi les personnes ayant des LFA moyennes à totales, 18,7 % n'ont aucune limitation fonctionnelle autre qu'auditive, 35,7 % ont quelques limitations fonctionnelles légères, 10 % ont de nombreuses autres limitations fonctionnelles importantes.

Champ • France métropolitaine et DOM. Personnes âgées de plus de 5 ans vivant à domicile et atteintes de limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales.

Sources • Enquête Handicap-Santé 2008-2009, volet ménages, INSEE.

180 000 personnes cumulent problèmes de vue et d'audition

Parmi les personnes atteintes de LFA moyennes à totales et vivant à domicile, 600 000 sont concernées par d'autres limitations fonctionnelles importantes, mais relatives à une seule sphère de fonctionnalité (niveau 3). Pour 426 000 personnes, il s'agit de très fortes difficultés de déplacement, la population concernée est âgée de 68 ans en moyenne. Pour 180 000 personnes, il s'agit de limitations fonctionnelles visuelles importantes qui peuvent aller jusqu'à la cécité.

De nombreuses limitations légères : 1,3 million de personnes atteintes de LFA moyennes à totales

1,3 million de personnes ayant des limitations auditives moyennes à totales et vivant à leur domicile ressentent de nombreuses gênes légères sans que les difficultés soient trop importantes (niveau 2). Ces personnes sont âgées de 66 ans en moyenne. Parmi elles, 670 000 ressentent de nombreuses gênes liées à la mobilité : 630 000 ont des problèmes intellectuels, cognitifs ou psychiques légers à moyens.

Une personne sur cinq ayant des LFA moyennes à totales porte un appareil auditif

La compensation des difficultés d'audition se fait principalement par l'usage de prothèses auditives ou d'implants. 20 % des personnes ayant des limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales, soit 1 000 000 à 1 200 000 personnes, en sont équipées en 2008. Les appareils auditifs sont davantage portés par les femmes et par les cadres supérieurs, à âge égal et pour un même niveau de gravité.

Dix ans plus tôt, 13 % des personnes ayant des limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales étaient équipées d'un appareil auditif. La croissance des équipements s'explique en partie par l'amélioration de la qualité des prothèses auditives et des implants cochléaires au cours de la dernière décennie.

Après équipement, 31 % des personnes ayant des limitations moyennes à totales n'ont plus de difficultés pour entendre ce qui se dit dans une conversation à plusieurs personnes ; 25 % ont beaucoup de difficultés et 12 % en sont dans l'incapacité.

Par ailleurs, deux millions de personnes déclarent avoir besoin d'un appareil auditif, soit deux fois plus que le nombre de personnes actuellement équipées. Les raisons de ce sous-équipement sont multiples. Les appareils auditifs sont faiblement remboursés par la Sécurité sociale alors qu'ils sont relativement onéreux (1 535 euros en moyenne pour une prothèse en 2011¹). La prestation de compensation du handicap (PCH), les fonds départementaux de compensation du handicap et les garanties des organismes complémentaires d'assurance maladie améliorent en partie le taux de remboursement, mais ne permettent pas de couvrir l'intégralité de son coût. La compensation auditive peut elle-même ne pas être entièrement satisfaisante, surtout pour les personnes âgées. Enfin, le refus de s'équiper pourrait être de nature psychologique, comme pour d'autres aides techniques, les appareils auditifs étant perçus comme un marqueur de vieillissement.

Des restrictions d'activité principalement liées aux limitations non auditives

Plus d'un tiers des personnes ayant des limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales ont une restriction d'activité importante, c'est-à-dire qu'elles ont beaucoup de difficultés ou ne peuvent pas du tout réaliser seules certaines activités quotidiennes (se laver, s'habiller, manger, faire les courses, prendre ses médicaments...) [encadré 5]. Le plus souvent, ces restrictions sont liées à d'autres limitations fonctionnelles (motrices, intellectuelles, psychiques...). Afin de déterminer l'impact spécifique des problèmes auditifs sur les activités de la vie quotidienne, la probabilité d'avoir des restrictions d'activité est estimée à partir de modèles de régression logistiques prenant en compte les limitations fonctionnelles non auditives, l'âge et le sexe.

Sur les 19 activités quotidiennes étudiées, les limitations fonctionnelles auditives entraînent clairement des restrictions dans deux cas : se servir seul du téléphone et appeler à l'aide. Les limitations auditives graves à totales entraînent une nette augmentation de la probabilité de ne pas pouvoir réaliser ces actes seuls. En revanche, les LFA moyennes n'entravent pas la capacité à les réaliser.

Les limitations fonctionnelles auditives très graves ou totales ont également un effet sur la capacité à faire ses courses seul et à effectuer des démarches administratives. Cela concerne surtout les personnes ayant aussi d'autres problèmes fonctionnels, soit des problèmes de vue importants, soit de nombreuses limitations fonctionnelles légères.

¹ « Rapport sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale » - Septembre 2013 – p. 405 – Cour des comptes.

ENCADRE 5

Les questions posées dans l'enquête sur les restrictions d'activité et le recours à une aide

Les restrictions d'activité concernant la vie quotidienne sont introduites à partir d'une liste de questions. Ces questions s'appuient sur les échelles d'autonomie dans les activités quotidiennes, selon les échelles de Katz et de Lawton¹.

L'échelle de gravité des réponses est la suivante : « quelques difficultés », « beaucoup de difficultés » et « ne peut pas le faire seul ». L'analyse porte sur les restrictions sévères, c'est-à-dire les activités pour lesquelles les personnes déclarent avoir au moins « beaucoup de difficultés » à les faire seules, voire ne pas pouvoir les réaliser seules. L'étude des restrictions d'activité porte sur les personnes de plus de 15 ans vivant à domicile.

« Avez-vous des difficultés pour réaliser seul(e) les activités suivantes ? »

Pour tous	Pour les plus de 15 ans
Vous laver seul(e) (prendre un bain, une douche)	Faire vos courses seul(e)
Vous habiller et vous déshabiller seul(e)	Préparer vos repas seul(e)
Couper votre nourriture ou vous servir à boire seul(e)	Faire les tâches ménagères courantes dans votre domicile (vaisselle, lessive, repassage, rangement...) seul(e)
Manger et boire seul(e), une fois que la nourriture est prête	Faire les tâches plus occasionnelles seul(e) (petits travaux, laver les carreaux...)
Vous servir des toilettes seul(e)	Faire les démarches administratives courantes seul(e)
Vous coucher et vous lever du lit seul(e)	Prendre vos médicaments seul(e)
Vous asseoir et vous lever d'un siège seul(e)	Vous déplacer dans toutes les pièces d'un étage seul(e)
	Sortir de votre logement seul(e)
	Utiliser un moyen de déplacement seul(e) (prendre une voiture personnelle, commander un taxi, prendre les transports en commun)
	Trouver seul(e) votre chemin lorsque vous sortez
	Vous servir du téléphone seul(e)
	Vous servir d'un ordinateur seul(e)
	Avez-vous des difficultés pour appeler à l'aide en cas de problème ?
	Au quotidien, éprouvez-vous des difficultés à nouer des relations avec d'autres personnes

En cas de difficulté à réaliser seul l'une de ces activités, il était demandé si une personne aidait ou si l'on utilisait une aide technique, comme dans l'exemple suivant.

« Utilisez-vous l'aide de quelqu'un ou une aide technique pour faire vos courses ? » (plusieurs réponses possibles)

L'aide de votre entourage ; l'aide d'un professionnel ; un appareillage spécifique ; aucune aide.

¹ ADL = activities of daily living et IADL = Instrumental activities of Daily Living. McDowell, I., Newell, C., 199, *Measuring Health: A Guide to Rating Scales and Questionnaires*, 2^e édition, New York, Oxford University Press.

Moins d'un tiers des personnes ayant des difficultés auditives sont aidées dans leurs activités quotidiennes

Parmi les personnes de 20 ans ou plus ayant des limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales et vivant à leur domicile, 27 % reçoivent une aide humaine pour leurs activités quotidiennes. Cela représente 1,4 million de personnes, dont 450 000 sont aidées à la fois par leur entourage et par un ou plusieurs professionnels, 650 000 sont aidées par l'entourage uniquement, 300 000 par des professionnels uniquement.

Le fait de bénéficier d'une aide humaine dépend fortement du niveau des limitations fonctionnelles autres qu'auditives (tableau 3). En particulier, pour les personnes ayant des limitations importantes (niveau 4 de la typologie de limitations fonctionnelles), bénéficier d'une aide humaine est la norme.

TABLEAU 3

Probabilité de bénéficier d'une aide humaine selon le sexe, les autres limitations fonctionnelles et le niveau de limitation fonctionnelle auditive

	60 ans ou plus		20 à 59 ans	
	Odds-ratio	Significativité	Odds-ratio	Significativité
Homme	0,6	**	0,6	**
Femme	Référence		Référence	
Âge	1,09	***	1,0	
LFA très graves ou totales	1,2	ns	4,9	***
LFA graves	1,1	ns	1,6	*
LFA moyennes	0,8	ns	1,3	ns
LFA légères	Référence		Référence	
Pas d'autre LF	Référence		Référence	
LF psychiques, intellectuelles ou cognitives légères	4,7	*	1,3	ns
LF motrices légères	9,5	***	5,9	***
LF psychiques, intellectuelles ou cognitives légères à moyennes	32,7	***	9,3	***
LF motrices légères à moyennes	45,7	***	17,7	***
LF motrices moyennes à importantes	132,8	***	56,2	***
LF vue moyennes à importantes	58,1	***	7,5	***
LF importantes	519,8	***	114,3	***

ns : non significatif ; * = entre 0,01 et 0,02 ; ** = entre 0,001 et 0,01 ; *** = inférieure à 0,001.

Lecture • À sexe et autres limitations fonctionnelles comparables, les personnes âgées de 20 à 59 ans ayant des LFA très graves ou totales ont 4,9 fois plus de chances de bénéficier d'une aide humaine plutôt que de ne pas en bénéficier que ceux qui ont des LFA légères.

Champ • France métropolitaine et DOM. Personnes de 20 ans ou plus, vivant à domicile.

Sources • Enquête Handicap-Santé 2008-2009, volet ménages, INSEE.

Parmi les personnes de 60 ans ou plus, 22 % de celles n'ayant pas de problème d'audition font appel à une aide, cette proportion atteint 35 % pour celles ayant des LFA moyennes à totales. Elles font plus souvent appel à une aide pour la réalisation des démarches administratives et l'utilisation d'un téléphone, à âge, sexe et autres limitations fonctionnelles équivalentes. Le recours à des aidants pour d'autres activités, souvent en lien avec les déplacements hors du domicile, est aussi légèrement accru. Pour ces activités, il est vraisemblable que les problèmes auditifs renforcent des besoins d'aide préexistants, mais il est difficile de distinguer dans le processus de vieillissement, la part de la perte d'autonomie liée aux problèmes moteurs, cognitifs ou d'audition.

Pour les moins de 60 ans, les personnes ayant des limitations auditives très graves ou totales ont une probabilité cinq fois plus élevée de faire appel à un aidant que les personnes ayant des LFA légères. Les besoins d'aide concernent exclusivement la réalisation de démarches administratives, l'utilisation du téléphone et l'aide à la traduction.

ENCADRE 6

La reconnaissance administrative des difficultés auditives

Parmi les personnes ayant des limitations auditives moyennes à totales, 16 % soit 870 000 personnes ont un taux d'invalidité, ou d'incapacité reconnu par l'une des instances habilitées à le faire : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), Sécurité sociale, société d'assurance ou par l'armée. La situation ne semble pas avoir profondément évolué en 10 ans : en 1998, on estimait que 17 % de déficients auditifs avaient un taux d'invalidité ou d'incapacité reconnu.

Sur ces 870 000 personnes, 440 000 ont un taux d'incapacité reconnu par la CDAPH et environ 400 000 ont un taux d'invalidité déterminé par la Sécurité sociale. Les reconnaissances liées à un accident du travail concernent 190 000 personnes ayant des LFA moyennes à totales et 60 000 personnes ont une pension d'invalidité militaire.

300 000 ayant des LFA moyennes à totales déclarent en outre disposer d'une carte d'invalidité. Celle-ci est délivrée, sur demande, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est d'au moins 80 % ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3^e catégorie par la Sécurité sociale. Elle permet de bénéficier de certains droits spécifiques, notamment dans les transports. C'est la seule carte, avec la carte d'invalidité du travail, susceptible d'être accordée pour des problèmes auditifs.

Parmi les moins de 60 ans vivant à leur domicile, les personnes ayant des limitations fonctionnelles auditives très graves ou totales bénéficient plus souvent d'une reconnaissance administrative du handicap (48 % d'entre elles contre 30 % de celles ayant des limitations graves et 16 % de celles ayant des LFA moyennes) [tableau]. Le questionnaire ne permet pas de savoir si la reconnaissance administrative est liée spécifiquement au handicap auditif. Toutefois, il est possible d'évaluer la probabilité de bénéficier d'une reconnaissance administrative du handicap selon la sévérité de la limitation fonctionnelle auditive, tout en tenant compte du niveau des autres limitations fonctionnelles. Pour les moins de 60 ans, cette probabilité est multipliée par 4 en cas de LFA graves et par 9 en cas de LFA très graves ou totales.

Part des moins de 60 ans vivant à leur domicile ayant une reconnaissance administrative de leur handicap selon leur niveau de limitations fonctionnelles auditives et non auditives

	Pas de limitations fonctionnelles auditives ou LFA légères	LFA moyennes	LFA graves	LFA très graves ou totales
Aucune autre LF	1 %	2 %	10 %	25 %
LF niveau 1	5 %	9 %	19 %	39 %
LF niveau 2	20 %	39 %	43 %	53 %
LF niveau 3	36 %	39 %	62 %	48 %
LF niveau 4	65 %	56 %	81 %	88 %
Ensemble	5 %	16 %	30 %	48 %

Lecture • Parmi les personnes ayant des LFA très graves ou totales et aucune autre limitation fonctionnelle, 25 % bénéficient d'une reconnaissance administrative de leur handicap.

Champ • France métropolitaine et DOM. Personnes âgées de 5 à 59 ans, vivant à domicile.

Sources • Enquête Handicap-Santé 2008-2009, volet ménages, INSEE.

Identifier la reconnaissance d'un taux d'incapacité ou d'invalidité à partir de l'enquête Handicap-Santé

La reconnaissance de l'invalidité ou de l'incapacité est approchée dans l'enquête Handicap-Santé au travers de deux questions : « Vous a-t-on reconnu un taux d'invalidité ou d'incapacité accordé par la Sécurité sociale, l'armée ou les sociétés d'assurance ? », et « Quel taux d'incapacité vous a été reconnu par la MDPH ou la COTOREP ou la CDES ? », cette dernière question étant posée à ceux qui ont effectivement déclaré avoir déposé un dossier devant la MDPH, la COTOREP ou la CDES¹.

L'attribution d'une carte d'invalidité est quant à elle identifiée par la question : « Avez-vous une carte d'invalidité ou de stationnement prioritaire ? ». Les types de cartes évoqués sont la carte d'invalidité, de priorité pour personne handicapée, de stationnement pénible, la carte d'invalidité du travail, celle de pensionné militaire d'invalidité, la carte de stationnement prioritaire. Seules sont traitées ici les cartes d'invalidité et d'invalidité du travail, susceptibles d'être accordées du fait d'un handicap auditif (cf. *supra*).

¹ MDPH : maison départementale des personnes handicapées ; (ex)COTOREP et (ex)CDES : la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel et la commission départementale de l'éducation spéciale sont remplacées par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

10 % des personnes atteintes de difficultés auditives perçoivent une prestation liée à un handicap ou à un problème de santé

16 % des personnes ayant des limitations auditives moyennes à totales bénéficient d'une reconnaissance administrative de leur handicap (encadré 6). Cette reconnaissance peut, dans certains cas, ouvrir le droit à une prestation (allocation, pension...).

Environ 500 000 personnes vivant à domicile ou en institution ayant des LFA moyennes à totales, soit 10 % d'entre elles, perçoivent au moins une allocation, pension ou revenu en raison d'un handicap ou d'un problème de santé. La prestation la plus courante est la pension d'invalidité, perçue par 211 000 personnes, soit 6 % des 20 à 59 ans ayant des LFA moyennes à totales. Environ 118 000 personnes ayant des problèmes auditifs déclarent percevoir l'allocation aux adultes handicapés (AAH), soit 5 % des personnes âgées de 20 à 59 ans ayant des LFA moyennes à totales, 2 % perçoivent une rente d'incapacité liée à un accident du travail (94 000 personnes).

Pour les moins de 60 ans, la probabilité de percevoir une allocation, à sexe et niveau de limitation fonctionnelle autres qu'auditives comparables, croît nettement avec le niveau de limitation fonctionnelle auditive. Pour les LFA moyennes cette probabilité est augmentée de 50 %, pour les LFA très graves ou totales elle est multipliée par 9. Cet impact dépend de la nature des prestations. Deux prestations sont perçues plus fréquemment en cas de LFA, l'AAH et la pension d'invalidité, toutes deux étant accordées aux adultes de moins de 60 ans jusqu'à la liquidation des droits à la retraite.

Des adultes moins diplômés mais des taux d'emploi proches de la moyenne de la population

Les personnes âgées de 20 à 59 ans ayant des limitations fonctionnelles auditives ont des niveaux de diplômes plus faibles que les personnes sans problèmes auditifs. Les moins diplômées sont ceux ayant les limitations les plus graves. En cas de LFA moyennes à totales, 19 % n'ont aucun diplôme contre 13 % de la population en moyenne. Seule une personne sur dix ayant des LFA graves à totales est diplômée de l'enseignement supérieur, contre trois sur dix en l'absence de problème d'audition. Ceci peut traduire une moindre réussite scolaire des personnes ayant des difficultés auditives mais aussi la survenue de problèmes auditifs plus fréquente pour les personnes ayant des niveaux de diplômes plus faibles.

Ces différences de niveau de diplôme ont des conséquences sur le type d'emploi occupé. Notamment, les personnes ayant des LFA graves à totales occupent plus souvent des emplois d'ouvrier et plus rarement des emplois de cadre supérieur.

Dans l'ensemble, les taux de chômage et taux d'emploi des personnes ayant des problèmes auditifs sont très proches de la moyenne, compte tenu de l'âge et du niveau de diplôme des personnes concernées. 71 % des personnes ayant des limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales occupent un emploi, contre 74 % en moyenne. Il n'y a qu'en cas de LFA très graves ou totales que le taux d'emploi est significativement plus faible (50 %), avec une proportion de 46 % d'inactifs. En effet, certaines études mettent en évidence les problèmes d'accès à l'emploi en cas de limitation auditive importante (Shield, 2006). Les principales difficultés rencontrées sont celles de l'accès à l'information, de communication avec les collègues et la hiérarchie et les problèmes de sécurité.

Des relations sociales et familiales aussi fréquentes que celles des personnes sans difficulté d'audition

Les personnes ayant des limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales et vivant à leur domicile vivent autant en couple que celles n'ayant pas de problèmes d'audition (respectivement 63 % et 66 % vivent en couple). Avant 60 ans, seules les personnes ayant des limitations fonctionnelles auditives très graves ou totales ont une probabilité plus faible de vivre en couple que celles sans problèmes d'audition, à âge, sexe et autres limitations fonctionnelles équivalentes (tableau 4). Pour les 60 ans ou plus, la probabilité de vivre en couple est liée aux écarts de durée de vie des hommes et des femmes. L'effet des problèmes auditifs sur le fait de vivre en couple est alors négligeable.

Les relations familiales des personnes ayant des limitations fonctionnelles auditives sont aussi fréquentes que pour les personnes n'ayant pas de difficultés d'audition : 59 % des personnes ayant des LFA moyennes à totales voient leur famille au moins une fois par semaine, contre 57 % de l'ensemble de la population. La fréquence des relations amicales n'est pas non plus sensiblement modifiée en cas de problèmes auditifs. Si les relations avec les amis sont moins fréquentes pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles graves à totales (62 % d'entre elles voient leurs amis plusieurs fois par mois ou davantage, contre 79 % de l'ensemble de la population), cela est essentiellement dû à leur âge plus avancé. En effet, avec l'âge, le réseau relationnel se recentre sur la famille (enfants et petits-enfants) avec la fin d'une activité professionnelle (Blanpain, Pan Ké Shon, 1999 ; Crenner, 1998). En tenant compte de l'âge, du sexe et des autres limitations fonctionnelles, il n'y a pas d'effet spécifique des problèmes d'audition sur la fréquence des rencontres.

Toutefois, l'enquête ne permet pas de mesurer l'impact de la perte d'audition sur la qualité des échanges, notamment ceux liés à l'intelligibilité des conversations directes ou téléphoniques.

Des activités de loisir plus contraintes en raison des limitations auditives

81 % des personnes de plus de cinq ans ayant des limitations fonctionnelles auditives et vivant à leur domicile pratiquent au moins une activité de loisir régulière. Ces activités comprennent la fréquentation des cinémas et des musées, l'écoute de musique et assister à des concerts, les loisirs domestiques (bricolage, jardinage, couture, lecture), la pratique d'une activité sportive, et l'engagement associatif. Cette part, légèrement plus faible que pour l'ensemble de la population (90 %), tient essentiellement à quelques activités ou à un effet d'âge.

Les personnes ayant des limitations fonctionnelles auditives sont logiquement plus nombreuses à ne pas écouter de musique. Parmi les personnes atteintes de LFA moyennes à totales, 62 % ont écouté de la musique au cours des 12 derniers mois (83 % en moyenne dans la population). Parmi les personnes ayant des LFA très graves ou totales, 12 % écoutent néanmoins de la musique quotidiennement. C'est le cas de 22 % des personnes ayant des LFA graves et de 30 % des personnes ayant des LFA moyennes, contre 52 % des personnes sans problème auditif.

Les personnes ayant des limitations fonctionnelles auditives se rendent aussi moins souvent au cinéma. 72 % des personnes ayant des LFA graves à totales ne sont pas allées au cinéma dans l'année précédant l'enquête, contre 57 % des personnes ayant des limitations moyennes et 37 % des personnes sans LFA. En tenant compte des différences d'âge, de sexe, de diplôme et de lieu de vie, la probabilité d'aller au cinéma au moins une fois par an est réduite de 50 % en cas de LFA graves à totales, et de 30 % en cas de LFA moyennes.

La pratique d'une activité sportive, notamment chez les jeunes, est freinée en cas de problème auditif. Alors que 71 % des moins de 20 ans pratiquent régulièrement un sport, ce n'est le cas que de 48 % des moins de 20 ans atteints de LFA moyennes à totales.

Dans l'ensemble, les activités de loisir sont sensiblement freinées en cas de LFA graves à totales. La pratique régulière d'au moins une activité de loisir concerne 55 % d'entre eux. Les personnes âgées de 20 à 59 ans pratiquent trois activités de loisir régulières en moyenne. Le nombre moyen d'activités régulières est de 10 % inférieur pour les personnes ayant des limitations auditives graves à totales (tableau 5). Pour les plus de 60 ans, les problèmes auditifs n'ont pas d'impact sur le nombre d'activités de loisir pratiquées.

TABLEAU 4

Probabilité de vivre en couple selon le niveau de gravité des limitations fonctionnelles, le sexe et l'âge

Effet	20 à 59 ans		60 ans ou plus	
	Odds ratio	Significativité	Odds ratio	Significativité
Pas de LFA ou LFA légères	Référence		Référence	
LFA moyennes	1,05	ns	0,86	ns
LFA graves	1,02	ns	0,84	ns
LFA très graves ou totales	0,36	**	0,87	ns
Aucune autre LF	Référence		Référence	
LF niveau 1	0,88	ns	1,21	ns
LF niveau 2	0,53	ns	0,97	ns
LF niveau 3	0,58	ns	0,82	ns
LF niveau 4	0,22	***	0,89	ns
Femme vs Homme	0,96	ns	0,31	***
Âge	1,05	***	0,94	***

ns = non significatif ; * = 0,02 à 0,01 ; ** = 0,01 à 0,001 ; *** = moins de 0,001.

Lecture • À sexe, âge et autres limitations fonctionnelles comparables, les 20 à 59 ans ayant des LFA très graves ou totales ont 64 % moins de chances de vivre en couple que ceux qui n'ont pas de LFA (coefficient égal à 0,36).

Champ • France métropolitaine et DOM. Personnes âgées de 20 à 59 ans, vivant à domicile.

Sources • Enquête Handicap-Santé 2008-2009, volet ménages, INSEE.

TABLEAU 5

Estimation du nombre d'activités de loisir régulières selon le niveau de LFA, l'âge, le sexe, le niveau de diplôme et celui des autres limitations fonctionnelles, pour les 20 à 59 ans

	Coefficient	Significativité
Pas de LFA	Référence	
LFA moyennes	1,0	ns
LFA graves à totales	0,9	*
Aucune LF	Référence	
LF niveau 1	1,0	ns
LF niveau 2	0,8	***
LF niveau 3-4	0,7	***
Femme	0,9	***
Homme	Référence	
Pas de diplôme	0,5	***
Inférieur au Baccalauréat	0,8	***
Niveau baccalauréat	Référence	
Supérieur au baccalauréat	1,2	***
Âge	1,0	ns

ns = non significatif ; * = 0,02 à 0,01 ; ** = 0,01 à 0,001 ; *** = moins de 0,001.

Lecture • À égalité d'âge, de sexe, de diplômes et de limitations fonctionnelles autres qu'auditives, le nombre moyen d'activités de loisirs pratiqué par les personnes ayant des LFA graves à totales est de 10 % inférieur à celui des personnes n'ayant pas de problèmes auditifs (coefficient égal à 0,9). Les coefficients sont estimés à partir d'un modèle de Poisson.

Champ • France métropolitaine et DOM. Personnes âgées de 20 à 59 ans, vivant à domicile.

Sources • Enquête handicap santé 2008-2009, volet ménages, INSEE.

Bibliographie

- AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), 2010, « Recruter et accompagner un collaborateur déficient auditif », *Les cahiers de l'AGEFIPH*, décembre.
- Blanpain N., Pan Ké Shon J.-L., 1999, « La sociabilité des personnes âgées » *INSEE Première*, n° 644, mai.
- Cambois E., 2004, « Problèmes fonctionnels et incapacités chez les plus de 55 ans : des différences selon les professions et le milieu social », *Études et Résultats*, DREES, n° 295, mars.
- Clausen T., 2003, « Quand l'audition échoue : impact de la déficience auditive sur le travail, les études et la santé », *Institut Danois des Recherches Sociales* n°03:01 : cf. <http://french.hear-it.org> et <http://www.sfi.dk>.
- Crenner C., 1998, « La parenté : un réseau de sociabilité actif mais concentré » *INSEE Première*, n° 600, juillet.
- Démoly E., 2006, « L'activité des Cotorep », *Études et Résultats*, DREES, n° 527, octobre.
- Espagnacq M., 2013, « Évolution des prestations compensatrices du handicap de 2006 à 2012 », *Études et Résultats*, DREES, n°829, janvier.
- INPES (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé), 2011, *Le rapport à la santé des personnes sourdes, malentendantes ou ayant des troubles de l'audition : résultats d'une étude qualitative*, INPES.
- Kerbourc'h S., 2009, « L'emploi des malentendants et des sourds : quels enjeux ? », *Le 4 page du CEE*, CEE, n° 66, juin.
- Lelièvre F., Sander M.-S., Dr Tallec A., 2007, « Le handicap auditif en France : apports de l'enquête Handicaps, incapacités, dépendance, 1998-1999 », *Études et Résultats*, DREES, n° 589, août.
- Lelièvre F., Sander M.-S., Dr Tallec A., 2007, « Le handicap auditif en France – apport- de l'enquête HID, 1998-1999 », *Document de travail – Série études*, DREES, n° 71, novembre.
- Mordier B., 2013, « Construire sa vie avec un handicap moteur », *Dossier solidarité et santé*, DREES, n° 38, mars.
- Mormiche P., Boissonnat V., 2003, « Handicaps et inégalités sociales : premiers apports de l'enquête Handicaps, incapacités, dépendance », *Revue française des affaires sociales*, n° 1-2, 267-285.
- Shield B., 2006, « Evaluation of the social and economic costs of hearing impairment », *A report for Hear-it*, October.

DOSSIERS SOLIDARITÉ ET SANTÉ

Directeur de la publication : Franck von Lennep

Secrétariat de rédaction : Catherine Demaison

ISSN : 1958-587X
